

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025 à 20h30

Action sociale et Solidarités

13. Approbation d'une nouvelle convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados

Catherine MADELAINE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Vire Normandie et la Caisse d'allocations familiales du Calvados ont signé ensemble depuis 2017 une convention cadre appelée « Convention territoriale globale » (CTG). Cette convention a pour objet de partager des axes stratégiques et de définir des priorités d'actions sur le territoire pour progresser sur les thématiques qui sont celles de la CTG :

- Petite enfance,
- Parentalité,
- Enfance-jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Accès aux droits,
- Logement.

Cette convention est par ailleurs devenue un cadre obligatoire pour l'effectivité du soutien financier de la Caisse aux équipements et services œuvrant sur ces thématiques sur le territoire de Vire Normandie (CCAS, commune de Vire Normandie, Maison des Jeunes et de la Culture, Maisons d'assistantes maternelles, crèches privées etc.).

Les sujets traités dans le cadre cette relation contractuelle sont des sujets importants pour les habitants, les familles et les parents, et déterminants pour l'attractivité du territoire. Ce sont donc de vrais sujets stratégiques pour les élus conseillers municipaux dans le dialogue partenarial avec la Caisse.

Au terme d'un travail conduit avec les partenaires, les conseillers techniques de la CAF 14 depuis mars 2025, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention joint en annexe et les six fiches actions thématiques. La durée de cette convention sera de cinq ans à partir du 1er janvier 2026.

La commission Solidarités, réunie spécifiquement le jeudi 4 septembre 2025 pour étudier ce projet de convention, a émis un avis favorable.

La Caisse d'allocations familiales du Calvados soumettra le même projet à ces instances décisionnelles mi-octobre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Considérant l'avis favorable de la Commission Action Sociale et Solidarités du 04 septembre 2025,

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/13 du 15 septembre 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	38	05
Vote Pour	38	05
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAUD

✓ Certified by yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/13 du 15 septembre 2025 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **07**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **05**

Nombre de membres absents : **07**

Le 15 Septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 9 septembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 9 septembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël		☒		Pierre Henri GALLIER
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse		☒		Régine RENAULT
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
HAMEL Serge	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick			☒	
LABROUSSE Sabrina		☒		
LAUBERT Françoise		☒		Gilles ALLEGRE
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/13 du 15 septembre 2025 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/13 du 15 septembre 2025 à 20h30



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales du Calvados représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Philippe Guilbert, et par sa Directrice, Madame Myriam Harley, dûment autorisés à signer la présente convention ;**

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- **La commune de Vire Normandie représentée par son maire Madame Nicole Desmottes, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale du ;**
Ci-après dénommé « la commune de Vire Normandie »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article

L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Calvados en date du 17 septembre 2024 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vire Normandie en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;**
- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;**
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;**
- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;**
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;**
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;**
- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;**
- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.**

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales suivantes :

Vire Normandie est une commune nouvelle (création le 1^{er} janvier 2021) de 17 135 habitants, intégrée dans la communauté de communes « De la Vire au Noireau » dans le département du Calvados. Les communes historiques sont : Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry et Vire.

Le taux de couverture Caf de la population est de 46 % (47 % au niveau du Calvados). La typologie des familles allocataires est la suivante :

30% de couples avec enfants (37 % pour le Calvados)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 15 % de familles monoparentales avec enfants (16 % pour le Calvados)
- 5 % de couples avec enfants (5 % pour le Calvados)
- 50 % de personnes isolées (42 % pour le Calvados)

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est la suivante :

- **Un établissement d'accueil du jeunes enfants (Eaje) agréé pour recevoir la prestation de service unique (Psu) d'une capacité d'accueil de 24 places**
- **Un Eaje privé avec des contrats d'entreprises, en mode Psu de 20 places**
- **Deux crèches privées avec des contrats d'entreprises sous le mode du complément mode de garde (Cmg) d'une capacité d'accueil de 12 places chacune**
- **Un relais petite enfance coordonné par deux animatrices**
- **Une classe agréée « Moins de trois ans »**
- **Un centre social et deux espaces de vie sociale**
- **Des accueils de loisirs péri et extrascolaires et un local jeune agréé pour percevoir la prestation de services jeunes**

Le territoire est en zone de revitalisation rurale.

Les objectifs communs de la collectivité et de la Caf pour le développement et la coordination concernent les thématiques suivantes : l'accueil des jeunes enfants, l'enfance-jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et aux services, le logement et le cadre de vie.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Calvados et la commune de Vire Normandie souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Elle a pour objet :

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;**
- **De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;**
- **De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).**

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Vire Normandie concernent

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
- **Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;**
- **À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.**

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
- **Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;**
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - **Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;**
 - **L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.**
- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - **Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;**
 - **L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;**
 - **L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.**
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - **L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;**
 - **La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.**
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - **La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;**
 - **Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.**
- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - **Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :
 - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

La commune de Vire Normandie met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le logement.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- **Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :**
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;**
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune peut s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

▪ **Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;**

▪ **La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Le plan d’actions de la CTG (Annexe 3) ;**
- **Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d’ingénierie mobilisées (Annexe 4).**
- **Les indicateurs de suivi et d’évaluation (article 9 de la présente convention).**

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- **Le maintien de l’existant**
- **L’écriture d’un schéma pluriannuel des modes de garde**
- **La mise en réseau des acteurs selon les thématiques**
- **La définition des périmètres géographiques d’intervention du centre socio-culturel et des Espaces de vie sociale**

Les objectifs conjoints sont :

- **En matière de réponse aux besoins d’accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance :**
 - **L’organisation de la gouvernance petite enfance et le renforcement de la place du Relais petite enfance dans ses missions**
 - **La réalisation d’un diagnostic approfondi concernant les besoins en mode d’accueil de la petite enfance puis d’un schéma pluriannuel des modes de garde**
 - **La valorisation des métiers de la petite enfance**
- **En matière de réduction des inégalités d’accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires :**
 - **L’implication des acteurs enfance-jeunesse du territoire dans une réflexion coconstruite afin de poursuivre la continuité éducative et la collaboration entre les différents professionnels**
 - **L’accès pour tous aux activités culturelles, artistiques et sportives avec l’adhésion de la famille.**
 - **La valorisation des métiers de l’enfance-jeunesse**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-En

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :

- **Poursuivre le soutien à la fonction parentale engagé par les différentes structures du territoire, notamment le centre social.**
- **Créer un espace des parents au sein du centre social pour aider les familles confrontées à des problématiques liées à l'éducation de leurs enfants**
- **Rendre plus lisibles les espaces de rencontre entre familles**
- **En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires et l'animation de la vie sociale :**
 - **Le renouvellement des projets d'agréments du centre social et des espaces de vie sociale**
- **En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles :**
 - **La Commune et la Caf s'engagent à renforcer leur partenariat pour contribuer à l'accès à un logement pour tous**
 - **Prévenir les impayés locatifs et les expulsions**
 - **Contribuer à la prévention de l'habitat indigne**
 - **Favoriser l'accès à des formes de logement innovantes notamment pour les jeunes selon les besoins**
- **En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services :**
 - **La mise en réseau des acteurs impliqués dans les missions liées à l'accès aux droits**
 - **L'écriture et la diffusion d'un guide local de l'accès aux droits**
 - **Le déploiement progressif d'un lieu unique d'accueil et d'informations**
 - **Le renforcement de l'accompagnement aux démarches numériques**
 - **L'engagement d'une réflexion sur les problématiques de mobilité et d'accessibilité**
 - **Un travail spécifique sur les droits et l'accompagnement des étrangers**

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Caf du Calvados et la commune de Vire Normandie s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Vire Normandie.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;**
- **Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;**
- **Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;**
- **Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.**
- **Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Vire Normandie.**

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, la collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- **Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)**
- **Suivre l'état d'avancement des actions**
- **Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés**

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- **Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.**
- **Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.**

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- **Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information**
- **Concevant les indicateurs de suivi**
- **Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation**
- **Exploitant et communiquant les résultats avec l'aide de la Caf si nécessaire.**

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-2022-09-03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La commune de Vire Normandie
La Directrice	Le Président	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

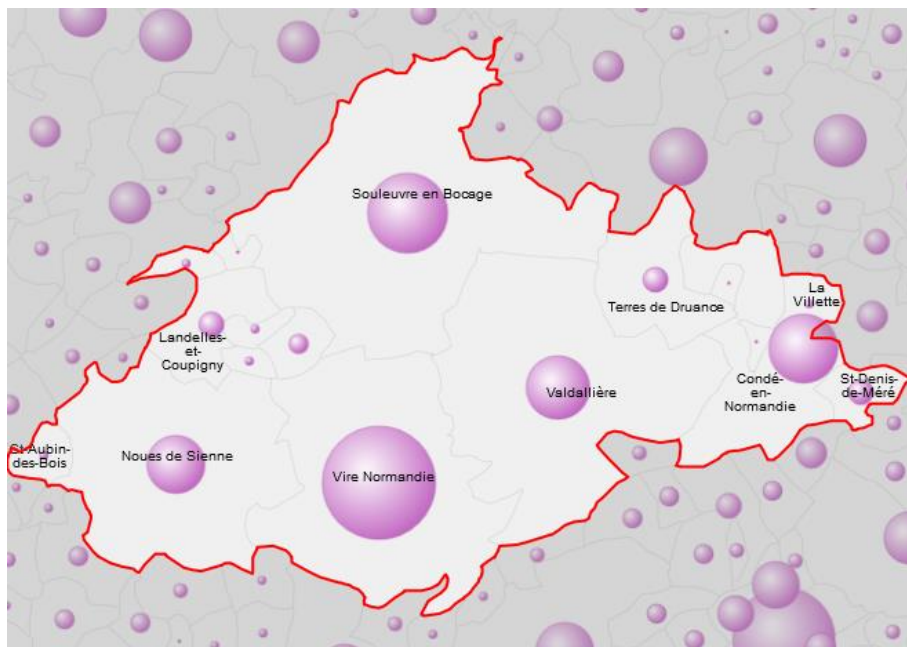
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

I. Présentation du territoire

Vire Normandie est une commune nouvelle (création le 1^{er} janvier 2021) intégrée dans la communauté de communes « De la Vire au Noireau » dans le département du Calvados. Les communes historiques sont : Coulonces, Maisonnelles la Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry et Vire.

Ce territoire est en zone de revitalisation rurale.



II. Données socio-démographiques sur le territoire

a. Population générale (Insee 2021) :

- Le nombre et la répartition des habitants

Le nombre d'habitants a baissé de 3 % entre 2015 et 2021 : 17 135 habitants en 2021

Il y a eu 132 naissances domiciliées en 2021 et 136 naissances domiciliées en 2022

Le nombre d'habitants par tranche d'âge :

AGE	NOMBRE D'HABITANTS
ENSEMBLE	17 135
0 à 14 ANS	2 501
15 à 29 ans	2 533
30 à 44 ans	2 549
45 à 59 ans	3 295
60 à 74 ans	3 612
75 ans ou plus	2 645

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Les taux d'activité de la population

Les 9 709 habitants âgés de 15 à 64 ans sont répartis entre :

- 7 056 habitants actifs
- 727 habitants en situation de chômage (7,5 % de population active)

Les retraités ou pré-retraités représentent 10,7 % de la population et 7,9 % sont dans la catégorie « autres inactifs ».

- L'isolement

3 732 Les ménages constitués d'une personne sont au nombre 3 732 dont 1 523 hommes seuls et 2 209 femmes seules.

b. Population allocataires (données 2024)

Le taux de couverture de la population par la Caf est de 46 %

Il y a 1 465 familles allocataires avec enfants dont 496 familles monoparentales

TYPOLOGIE DES FAMILLES ALLOCATAIRES (RUC)

Calvados



c. Données socio-économiques

- Les familles avec des enfants de moins de trois ans

29 % de ces enfants vivent dans des foyers à bas revenus (moins de 1 167 € mensuel par foyer)

64 % des foyers avec des jeunes enfants étaient en activité professionnelle (les deux parents ou le parent en cas de monoparentalité)

- Les familles avec des enfants de 3 à 17 ans

Répartition par tranche d'âge et pourcentage d'enfants vivant dans des foyers sous le seuil de bas revenu

	Nombre d'enfants	Pourcentage d'enfants sous le seuil de bas revenu
De 3 à 5 ans	354	32 %
De 6 à 11 ans	931	29 %
De 12 à 15 ans	683	31 %
De 16 à 17 ans	306	36 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

d. Les prestations versées par la Caf

- Les prestations versées aux familles

Prestation d'accueil du jeune enfants	350 familles
Prestation partagée d'éducation de l'enfant	32 familles
Prestation complément mode de garde	181 familles (dont 169 pour l'emploi d'une assistante maternelle)
Prestations enfance famille	979 familles dont 496 en situation de monoparentalité
Allocation éducation enfant handicapé	68 familles
Les allocations logement	43 % de la population allocataire (43 % pour le Calvados)

- Les prestations de service versées aux gestionnaires :

- La prestation de service unique (Psu)
- La prestation de service Relais petite enfance (Rpe)
- La prestation de service Moins de trois ans (Mta)
- Les prestations de service ordinaire (extra et périscolaire) (Pso)
- Les prestations de service dédiées à l'animation de la vie sociale (Animation globale et coordination (Agc), Animation collective famille (Acf), animation locale (Al))
- La prestation de service jeunes (Ps jeunes)

III. Analyses par thématique (par les participants aux ateliers du 4 avril 2025 réunissant acteurs de la collectivité, partenaires et élus de la collectivité)

a. Petite Enfance

Afin de répondre aux exigences du décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, les Autorités organisatrices devront :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles
- Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;

Concernant les deux derniers points, ce travail sera effectué sur la durée de la Ctg.

b. Parentalité

Les partenaires ont identifié des besoins différents selon la typologie des familles :

- Les futurs parents ont surtout besoin d'informations,
- les grands Parents qui sont de plus en plus sollicités dans l'accueil des enfants, recherchent des conseils et du soutien

Les partenaires et les professionnels partagent le besoin de travailler en réseau les parents vivant des situations ou des événements fragilisant comme la monoparentalité, le handicap sont en demande de sécurisation et de protection.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-192

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est nécessaire de développer et rendre plus lisible l'accompagnement à la parentalité afin de rendre le territoire plus attractif pour les familles (pour le maintien et l'installation de nouvelles familles).

Il faut continuer à mobiliser les acteurs de la parentalité via le réseau parentalité.

Les compétences des parents sont à valoriser et il y a la nécessité de mettre en place des espaces de rencontre entre familles et professionnels. (Sommeil, alimentation, séparation, éducation)

c. Enfance-Jeunesse

Les partenaires ont repris les éléments de diagnostic inscrits dans le Pedt

d. L'animation de la vie sociale

Les projets du centre socio-culturel et des espaces de vie sociale gérés par la commune déléguée de Vire seront à renouveler à l'horizon du 31 décembre 2026. Les objectifs seront définis à partir de leurs bilans et du diagnostic partagé avec les habitants, les usagers et les partenaires. Des changements de territoire seront à acter au préalable par la collectivité du fait de la future implantation de l'actuel centre social sur le territoire animé par l'espace de vie sociale du Val de Vire.

e. Logement et cadre de vie

Les partenaires ont retenu les points suivants pour le territoire :

- Favoriser les conditions d'accès et de maintien dans un logement décent pour tous,
- Avoir une attention particulière pour les familles les plus modestes et les jeunes,
- Renforcer le partenariat entre la Caf et le territoire sur la thématique du logement.

f. L'accès aux droits et aux services

De nombreux acteurs sont présents sur le territoire pour répondre aux usagers. Cependant, il est important de souligner que l'accueil, l'information et l'accompagnement proposé sont différents selon les interlocuteurs.

Les freins identifiés sont :

- La dématérialisation et les fractures numériques sont parmi les premiers freins identifiés. Soit parce que l'utilisateur ne maîtrise pas l'outil, soit parce qu'il ne sait pas vers qui se tourner pour trouver de l'aide.
- Les problématiques de mobilité pour se rendre vers la ville centre et/ou vers les ressources extérieures sont au souvent cœur des problèmes rencontrés par les usagers.
- Le manque d'information ou de communication sur ce que font les différents services.
- Des questionnement autour d'où commence et où s'arrête l'accompagnement ?
- La multiplication des étapes à réaliser avant de voir la démarche aboutir ; voire le renvoi incessant des usagers d'un service à un autre sans avoir de réponse à ses besoins.
- L'absence de certaines structures / services sur le territoire peut laisser et laisse des usagers ayant des besoins particuliers sans réponse ou sans solution = situations d'errance.
- L'apparition de structures privées qui se substituent aux services publics, faisant payer la réalisation des démarches administratives, à la place de l'utilisateur. (Ces démarches sont gratuites lorsque l'utilisateur peut et sait les réaliser par lui-même. (Enrichissement de ces structures grâce au désengagement de l'administration sans contrôle de l'utilisation des données fournies)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

VIRE NORMANDIE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Les petits Canailoux – Rue Anne Morgan – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE
	Le Jardin enchanté – La Millière – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE
EAJE Micro-crèche Paje	Les jeunes Pousses 1 – Rue de l’Allière – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE
	Les jeunes Pousses 2 – Rue de l’Allière – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE
Maisons d’assistants maternels	Les p’tites Marmailles – 74 Place des Genets – Saint Germain de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE
	Billy Bulle – 571 rue Guy Degrenne – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE
	O p’tit Lauka – Le bourg – Truttemer le Petit – 14500 VIRE NORMANDIE
Service Mandataire	Service mandataire – Ccas – Place du Château – Vire - 14500 VIRE NORMANDIE
RPE	Relais petit enfance – 11 Place nationale – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	La Classe Mta (Moins de trois ans) – Ecole Primaire Jean Moulin – Rue de la Planche – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE
LAEP	–
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	–
Actions de soutien à la parentalité	Structures ayant un projet agréé par les fonds parentalité : Csapa – 1 rue de Neufbourg – Vire- 14500 VIRE NORMANDIE Co-animation du réseau parentalité par le centre socio-culturel Charles Lemaitre et le Relais Petite enfance
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Périscolaire : Service jeunesse – 16 rue Chénédollé – Vire - 14500 VIRE NORMANDIE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250903-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	Extrascolaire : Mjc – 11 rue des Halles – Vire - 14500 VIRE NORMANDIE
Accueils de jeunes	Mjc – 11 rue des Halles – Vire - 14500 VIRE NORMANDIE
CLAS	–
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Centre socio-culturel Charles Lemaitre – 811 Rue de la Delotière – Vire - 14500 VIRE NORMANDIE Evs « Léonard Gille » - Rue de la Planche – Vire -14500 VIRE NORMANDIE Evs « Val de Vire » - 191 rue de la Sorrière – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE
Autres :	–

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AXE 1 – PETITE ENFANCE :**Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance**

EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE DES MODES D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS, LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE (COMPTANT PLUS DE 10 000 HABITANTS) EXERCE LES COMPETENCES SUIVANTES :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Elaborer un schéma de maintien de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Soutenir la qualité des modes d'accueil et se doter d'un relais petite enfance

DIAGNOSTIC PARTAGE PETITE ENFANCE :

EN 2025, L'OFFRE D'ACCUEIL EST LA SUIVANTE SUR LE TERRITOIRE :

TYPE DE MODE D'ACCUEIL /DISPOSITIF	NOMBRE DE PLACES OU NOMBRE D'ETP POUR LES RPE
Eaje Psu « Les petits Canailloux »	24
Eaje Psu, crèche d'entreprises, « Le Jardin enchanté	20
Micro-crèche d'entreprises Paje, Les jeunes Pousses 1	12
Micro-crèche d'entreprises Paje, Les jeunes Pousses 2	12
Mam « Les petites Marmailles »	6
Mam « Billy Bulle »	6
Mam « O'P'tits Lauka »	6
Nombre d'assistantes maternelles en activité	62
Relais Petite Enfance	2 Etp
Classe « Moins de trois ans »	1 classe

1. ECART CROISSANT ENTRE L'OFFRE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE ET LES BESOINS IDENTIFIES :

Au cours des cinq dernières années, le nombre de familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire de vire Normandie est resté constant, tandis que le nombre de naissances a connu un léger fléchissement en 2024 : Les demandes d'accueil émanent à la fois de familles habitant à vire Normandie, mais aussi, pour une part significative, de familles dont un parent au moins, est en situation d'emploi sur le territoire.

L'offre quantitative globale de places d'accueil se maintient mais évolue dans ses modalités : baisse du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agré(é)s, ouverture de deux micro-crèches privées en 2025, et développement important des services privés de garde à domicile.

Parallèlement, les besoins des familles évoluent vers davantage de diversité et complexité, en lien avec les mutations sociétales et l'évolution des organisations du travail d'une part, les enjeux d'insertion socio-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé de réception - Centre exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

professionnelle pour les familles les plus précaires d'autre part.

Ainsi, cette double évolution accentue l'écart entre l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire et les besoins identifiés. Il est plus précisément observé :

- Une difficulté d'accessibilité financière de l'offre (coût élevé de la garde à domicile, et de places en micro-crèches privées hors contrat avec une entreprise)
- Une difficulté d'accessibilité administrative de l'offre (complexité croissante des démarches administratives liées à l'accueil individuel notamment)
- Une répartition géographique de l'offre sur le territoire qui n'est pas toujours adaptée aux besoins (déficit sur certains quartiers de Vire Normandie et en cœur de ville, places vacantes en mode d'accueil individuel sur certaines communes déléguées).
- Une insuffisance de l'offre accessible sur les besoins en horaire atypiques, en matière d'accueil inclusif et occasionnel.

2. MANQUE DE VISIBILITE POUR LES FAMILLES DE L'OFFRE DE SERVICE EN MATIERE DE PETITE ENFANCE ET MANQUE D'INTERCONNAISSANCE ENTRE PARTENAIRES

3. DEFICIT DE PROPOSITIONS D'ANIMATION POUR LE PUBLIC 0/3 ANS SUR LE TERRITOIRE :

L'offre d'animations gratuites et spécifiques en direction des 0/3 ans et leurs familles repose actuellement sur 2 propositions tout au long de l'année sur le territoire, qui restent cependant insuffisantes pour répondre aux besoins diversifiés et réguliers des familles (1 atelier « Jouons Petit Patapon » le 3e jeudi du mois, des ateliers hebdomadaires « Bébéli » ou « bébés lecteurs », hors période de vacances scolaires). Cette offre est complétée par une ludothèque accessible via une adhésion.

L'organisation de la Semaine Nationale Petite Enfance chaque année sur le territoire vient ponctuellement renforcer l'offre au travers d'atelier parents/enfants gratuits.

OBJECTIFS PARTAGES PAR LA COMMUNE ET LA CAF

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Sppe
- Garantir à tous les parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants
- Contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire
- Contribuer à l'accompagnement et au contrôle des modes d'accueil afin de garantir au sein de chacun d'eux une offre de qualité au moins conforme aux exigences de la charte d'accueil du jeune enfant

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE LA CAF SUR LA DUREE DE LA CTG :

Afin de répondre aux attendus de la loi du Service public petite enfance, sous réserve de précisions attendues par décret, le volet de la petite enfance doit comporter les actions suivantes :

- **Action 1 : Maintenir et développer les modes d'accueil**
- **Action 2 : Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230920_13-DE

Accusé certifié exécuté

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

de leurs ressources.

- Action 3 : Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Action 4 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

La collectivité s'engage sur la durée de la Ctg à :

- Maintenir l'offre d'accueil sur le territoire
- Détailler les projections de développement de l'offre, avec une évaluation des besoins en matière d'emploi et de compétences, et des projets d'investissements sur la durée de la Ctg, en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic de territoire approfondi concernant les besoins en mode de garde et d'offre de services en faveur de la petite enfance.
- Décliner les plans d'action en précisant :
 - o Le public cible
 - o Les objectifs opérationnels
 - o Les modalités de mise en œuvre
 - o Les échéances de réalisation
 - o Les services mobilisés et responsables de l'action
 - o Les partenaires sollicités
 - o Les résultats attendus
 - o Les indicateurs d'évaluation

POUR CELA, LA COLLECTIVITE ENVISAGE :

- L'organisation d'une gouvernance de la petite enfance sur le territoire, pilote et animatrice du Service Public de la Petite Enfance.
- La réalisation d'un diagnostic de territoire approfondi concernant les besoins en mode de garde et d'offre de services en faveur de la petite enfance.
- La Réalisation d'un schéma pluriannuel de développement des modes de garde a l'issue du diagnostic approfondi
- Le renforcement de la place du relais petite enfance en tant que premier lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement des familles sur les modes de garde et l'offre de service du territoire en faveur des 0 à 6 ans

LA CAF DU CALVADOS S'ENGAGE A POURSUIVRE :

- L'accompagnement et le soutien financier des structures existantes
- Le conseil technique pour le développement d'une offre équitable et adaptée aux besoins de la population
- Le soutien financier pour le développement éventuel de cette offre en fonction de la nature des projets et des dispositifs

OFFRE DE SERVICE
(réalisations projetées

Modes de garde: Maintien de l'Offre existante dans un premier temps, et développement/ajustement de l'offre à construire en cohérence avec le schéma pluriannuel établi.

Offre d'animations et de services Petite Enfance : A construire et étoffer en fonction des résultats du diagnostic.

perdu. Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

RESULTATS ATTENDUS :				
- Connaissance approfondie des besoins du territoire en matière de mode de garde - Meilleure connaissance des attentes des familles en matière d'animation au profit des 0/3 ans - Mise en place d'une gouvernance de la politique Petite Enfance sur le territoire et structuration de la coordination entre les acteurs. - Développement d'une offre de service adaptées aux attentes des parents d'enfants de 0 à 3 ans.				
INDICATEURS DE MESURE DES RESULTATS :				
- Réalisation effective du diagnostic approfondi sur la Petite Enfance - Elaboration effective du schéma pluriannuel - Mise en place d'une coordination structurant les actions des acteurs de la Petite Enfance. - Nombre d'actions ou offres mises en place en lien avec les résultats du diagnostic				
PILOTE DE L'ACTION :				
La Commune de Vire Normandie				
ECHEANCIER DE L'ACTION				
☒ 2026	☒ 2027	☒ 2028	☒ 2029	☒ 2030

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AXE 2 – JEUNESSE

Éléments de Diagnostic partagé

- Une réflexion serait à co-construire avec les acteurs du territoire
- Des espaces de collaboration entre les acteurs de l'éducation, de la culture, du sport du social et de la petite enfance permettraient une meilleure continuité éducative
- Les familles avec les quotients 2 et 3 (quotient 2 : $601 \leq \text{Quotient} \leq 1200$; quotient 3 : $1201 \leq \text{Quotient} \leq 1500$) ne fréquentent pas ou peu les séjours et les accueils de loisirs.
- Arrêt de l'offre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) avec diminution de l'accessibilité et de l'offre culturelle, sportive éducative
- Les parents ont besoin de repères éducatifs et d'avoir des espaces de partage d'expériences parentales
- La communication avec les familles serait à actualiser et à renforcer
- Les métiers de la petite enfance et enfance jeunesse sont à valoriser
- L'accompagnement des publics en tant qu'acteurs permettrait plus d'implication, d'engagements, d'autonomie et de connaître leurs attentes et besoins
- L'attractivité du territoire vis à vis des jeunes est à développer
- Les problèmes de mobilité sont des freins pour l'inscription des jeunes
- D'autres lieux ressources et repères pour les jeunes sont à créer
- La bienveillance, l'empathie et le bien-être sont à promouvoir

OBJECTIFS PARTAGES PAR LA COMMUNE ET LA CAF

- Maintenir l'offre de loisirs existants et son co-financement
- Consolider une offre éducative cohérente à l'échelle du territoire
- Valoriser les parcours des jeunes et soutenir leur autonomie

Engagements de la Commune et de la CAF sur la durée de la CTG

1. Impliquer un réseau d'acteurs du territoire vers une réflexion co-construite
2. Poursuivre la continuité éducative et la collaboration entre les différents professionnels de l'action.
3. Faciliter l'accès pour tous aux activités culturelles, artistiques et sportives pour un accompagnement global de l'enfant avec l'adhésion de sa famille.
4. Soutenir les familles dans leur rôle de parents
5. Valoriser les métiers de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse
6. Permettre l'accompagnement du public en tant qu'acteur.

OFFRE DE SERVICE

(réalisations projetées
pendant les années à
venir)

- Maintien des accueils de loisirs municipaux et associatifs péri et extrascolaires répartis sur l'ensemble du territoire
- Développement des actions de l'Espace info – jeune, du campus connecté, de dispositifs d'accompagnement au BAFA
- Recherche de partenariat avec les établissements scolaires pour des actions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

	citoyennes • Promeneurs du net • Offre locale autour du numérique, de la santé et de la citoyenneté • Maintien et développement des actions existantes : Participation du centre social dans les accueils parent-enfant autour de l'école ; Animation d'un réseau parentalité • Mise en œuvre de la charte de fonctionnement des temps scolaires et périscolaires
RESULTATS ATTENDUS <i>((en termes de changements attendus au profit des bénéficiaires de l'action))</i> • Meilleure lisibilité et accessibilité des dispositifs jeunesse pour les familles et les jeunes • Augmentation de la participation des jeunes aux dispositifs de formation et d'engagement (BAFA, SNU...) • Renforcement de la continuité éducative et du partenariat entre les établissements scolaires et les acteurs éducatifs ; • Accès élargi aux loisirs, à l'information, à la santé et à la mobilité. • Valorisation des initiatives des jeunes.	
INDICATEURS DE MESURE DES RESULTATS <i>(données chiffrées, constats observables...)</i> • Taux de fréquentation des accueils de loisirs et structures jeunesse • Nombre de jeunes accompagnés dans un parcours de formation BAFA • Nombre de projets portés ou co-construits par des jeunes • Nombre d'actions entre acteurs scolaires, municipaux et associatifs. • Suivi du recours au dispositif d'info jeunes.	
PILOTE DE L'ACTION	
Commune de Vire Normandie	
ECHEANCIER DE L'ACTION	
☐ 2026 ☐ 2027 ☐ 2028 ☐ 2029 ☐ 2030	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AXE 3 – PARENTALITE

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC PARTAGE :

Les partenaires ont identifié des besoins différents selon la typologie des familles :

- Les futurs parents ont surtout besoin d'informations,
- les grands Parents qui sont de plus en plus sollicités dans l'accueil des enfants, recherchent des conseils et du soutien
- Les partenaires et les professionnels partagent le besoin de travailler en réseau
- les parents vivant des situations ou des événements fragilisant comme la monoparentalité, le handicap, sont en demande de soutien et accompagnement
- Nécessité de rendre plus lisible l'accompagnement à la parentalité afin de rendre le territoire plus attractif pour les familles (pour le maintien et l'installation de nouvelles familles).
- Maintenir la mobilisation des acteurs de la parentalité via le réseau parentalité à la demande des acteurs participant à ce réseau (analyse partagée des besoins)
- Les compétences des parents sont à valoriser et il y a la nécessité de mettre en place des espaces de rencontre entre familles et professionnels. (Sommeil, alimentation, séparation, éducation).

OBJECTIFS PARTAGES PAR LA COMMUNE ET LA CAF

- SOUTENIR LES PARENTS, EN COUPLE, SEULS, SEPARÉS, DANS L'EXERCICE DE LEUR PARENTALITE DE LA NAISSANCE A L'ADOLESCENCE
- POURSUIVRE LE SOUTIEN DE LA FONCTION PARENTALE EN RENDANT LES PARENTS ACTEURS DE LEUR PARENTALITE ET EN ROMPANT LEUR ISOLEMENT

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE LA CAF SUR LA DUREE DE LA CTG

- Poursuivre le soutien à la fonction parentale engagé par les différentes structures du territoire, notamment le centre social.
- Poursuivre le soutien financier de la CAF au travers de ses différents dispositifs pour la continuité des services rendus aux familles du territoire.
- Poursuivre l'animation du réseau parentalité en partenariat avec le Relais Petite Enfance.
- Créer un espace des parents et identifier cet espace comme lieu ressource parentalité au sein du centre social pour aider les familles, notamment celles confrontées à des problématiques liées à l'éducation de leurs enfants.

OFFRE DE SERVICE

(réalisations projetées pendant les années à venir)

- Maintien des actions engagées de soutien à la parentalité (ateliers parents enfants, les Rendez-vous des parents sur différentes thématiques)
- Développement de l'implication des familles dans le réseau parentalité
- création en co-construction (familles et partenaires) d'un espace des parents dans le quartier du Val de Vire (sur l'équipement disposant actuellement d'un agrément EVS mais évolution prévue vers un agrément Animation globale au 01 janvier 2027) : Lieu ouvert permettant aux familles de se retrouver pour échanger, concevoir des animations, rompre l'isolement, rencontrer des professionnels, 2 à 3 jours par semaine.

RÉSULTATS ATTENDUS (en termes de changements attendus au profit des bénéficiaires de l'action)

Augmentation du nombre de familles accompagnées

Développement de projets et d'actions partenariales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060146-20230923-135 DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Une meilleure connaissance des besoins et des attentes des parents				
INDICATEURS DE MESURE DES RESULTATS (<i>données chiffrées, constats observables...</i>)				
- Fréquentation des familles				
- Nombre de familles accueillies				
- Expression de satisfaction des familles et des partenaires.				
PILOTE DE L'ACTION				
COMMUNE DE VIRE NORMANDIE				
ECHEANCIER DE L'ACTION				
x 2026	x 2027	x 2028	x 2029	x 2030

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AXE 4 – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

DIAGNOSTIC Partagé

Les projets du centre socio-culturel et des espaces de vie sociale gérés par la commune seront à renouveler à l'horizon du 31 décembre 2026. Les objectifs seront définis à partir de leurs bilans et du diagnostic partagé avec les habitants, les usagers et les partenaires.

Le centre socio-culturel et les espaces de vie sociale interviennent en complémentarité tant d'un point de vue des territoires couverts mais aussi par rapport aux profils et attendus des usagers.

La période 2024 à 2026 est une période transitoire qui a succédé à la reprise par la ville de Vire des deux quartiers d'intervention du Val de Vire et de Léonard Gille précédemment animés par le centre social Caf A Morgan, chacun de ces quartiers ayant vu la création d'un EVS.

La future organisation, verra en 2027 l'implantation du centre social sur l'ancienne école Neuville (Quartier du Val de Vire), ainsi que la réorganisation des deux agréments EVS avant fin 2025 avec pré validation par la Caf du Calvados afin de permettre la menée de la démarche participative et la formalisation du projet social (centre social et EVS) pour l'automne 2026 (nouveau projet social pour le 01 janvier 2027).

Les acteurs réunis dans le cadre de la démarche préparatoire à la CTG retiennent trois enjeux majeurs à l'échelle du territoire d'intervention liée à l'animation de la vie sociale à savoir :

- L'animation de la vie sociale doit contribuer à améliorer l'attractivité du territoire par le mieux-être des habitants via une offre d'animation et de services adaptée.
- Par l'animation des réseaux et collectifs d'acteurs, l'animation de la vie sociale doit permettre la construction et le partage des enjeux du territoire avec la production d'une vision partagée de long terme entre acteurs.
- Les acteurs s'accordent sur la nécessité de renforcer la lisibilité de l'intervention des structures AVS sur leur territoire d'intervention respectif via la réalisation partagée d'un projet social précisant des fiches actions opérationnelles et faisant contrat de projet pour la délivrance des agréments Animation Globale et Coordination et Animation Collective Famille (pour le centre social), Animation Locale (pour les EVS) qui définiront la nature de l'offre d'activité et services sur cette période de projet.

Le bilan 2024 des structures d'animation de la vie sociale marque un millier d'adhérents à la fin de la première année issue de la fusion des centres sociaux avec un quasi doublement des ateliers de pratiques.

L'animation de la vie sociale d'après les circulaires 2012-2016

L'animation de la vie sociale, axe constant de la politique des caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur des équipements de proximité, centres sociaux et espaces de vie sociale.

Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Lieux-ressources qui proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives, ils soutiennent le développement de la participation des usagers habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

OBJECTIFS PARTAGES PAR LA COMMUNE ET LA CAF

L'inclusion sociale et la socialisation des personnes Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité	
ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE LA CAF SUR LA DUREE DE LA CTG L'élaboration de projets pour le centre socio-culturel et les espaces de vie sociale répondant aux besoins de la population et respectant les attendus des circulaires. Les agréments CS et EVS s'incarnent dans des lieux dédiés avec les investissements s'y rattachant.	
OFFRE DE SERVICE <i>(réalisations projetées pendant les années à venir)</i>	- Renouvellement des projets basés sur le bilan, un diagnostic partagé avec une implication des habitants et des acteurs locaux - Complémentarité des axes et leviers d'intervention des structures. - Une structuration de l'intervention implantant le centre social sur l'ancienne école de Neuville avec maintien des deux agréments EVS.
RESULTATS ATTENDUS <i>(en termes de changements attendus au profit des bénéficiaires de l'action)</i> - Évolution de l'implication des habitants dans la vie locale, - Développement d'une offre d'animation adaptée à leurs attentes et à leurs besoins, - Un accès libre et ouvert à toute la population au plus proches des lieux de vie.	
INDICATEURS DE MESURE DES RESULTATS <i>(données chiffrées, constats observables...)</i> - Mise en œuvre de la dynamique implicative pour le renouvellement des projets - Écriture des projets et mise en œuvre des actions prévues. - Participation aux campagnes annuelles Senacs (observatoire de l'activité des structures) - Participation des professionnels et acteurs au réseau de l'animation de la vie sociale animé par la Caf - Mise en œuvre d'une gouvernance liée au projet social. - Appréciation quantitative de la fréquentation des espaces de vie sociales (Nombre adhérents : typologie par nombre, lieux de résidence, âge, sexe etc...), - Nature et nombre des types d'animation ou services proposés (dimension quantitative et qualitative).	
PILOTES DE L'ACTION : COMMUNE DE VIRE NORMANDIE.	
ECHEANCIER DE L'ACTION 2026 : ANIMATION DE LA DEMARCHE PARTICIPATIVE AMENANT A LA DEFINITION DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE DU CS ET DES EVS AVEC DEPOT A LA CAF DU CALVADOS FIN 2026. 2027, 2028, 2029 ET 2030 : ANNEES DE DEVELOPPEMENT DES PROJETS SOCIAUX DE TERRITOIRE. 2030 : ANNEE DE RENOUVELLEMENT DES PROJETS SOCIAUX DE TERRITOIRE.	
☒ 2026 ☒ 2027 ☒ 2028 ☒ 2029 ☒ 2030	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Axe 5 – LOGEMENT

Éléments de Diagnostic

La commune de Vire Normandie est formée de 8 communes déléguées : Coulonces, Maisonnelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire. Elle compte **17 135 habitants**, et a vu sa population baisser sur les 3 derniers recensements.

Le territoire recense **9 898 logements** dont près de 85 % sont des résidences principales. On peut souligner que près d'un logement sur deux a été construit avant 1970.

Plus de **45 % des résidents sont locataires de leur logement** dont **20 % sont locataires d'un logement social**.

En 2022, le territoire compte 3729 allocataires, représentant 7749 personnes couvertes soit 46 % de la population contre 47% pour le Calvados.

1866 allocataires bénéficient d'une aide au logement ce qui représente 50 % des allocataires (contre 43% pour le département). Sur les 1866 allocataires bénéficiant d'une aide au logement, 54 % perçoivent de l'APL (Aide Personnalisée au Logement) en tant que résidents du parc public et 46 % bénéficient de l'ALF ou ALS (Aide au Logement Familial et Aide au Logement Social) en tant que résidents du parc privé.

Le parc de logements sociaux se compose de **1914 logements sociaux**. Le nombre de demandes d'attribution d'un logement social sur Vire Normandie n'a cessé d'augmenter depuis les 10 dernières années. En 2024, 696 demandeurs ont été enregistrés pour 174 logements attribués, soit une moyenne de 4 demandeurs pour une attribution. La demande en logements de petite surface augmente (studios, T1 et T2) et conduit à une tension plus forte sur ce segment ces dernières années, tandis que de la vacance est observée sur les logements de typologie T3 ou T4.

Par ailleurs, il est observé une augmentation croissante du public en grande précarité sur le plan du logement, et dont les difficultés médico-sociales cumulées ne permettent pas toujours l'accès direct à l'offre de logement social. Une étude menée en 2024 sur le territoire a comptabilisé plus d'une centaine de personnes ayant déclaré être sans abri, ou en situation d'hébergement subi et très précaire. La mise à l'abri, l'accueil d'urgence et l'hébergement d'insertion restent des enjeux importants pour le territoire.

La commune de Vire Normandie dispose de différents services à destination de ses habitants. On peut notamment citer le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (Cllaj), qui est porté par la Mission Locale du Bessin au Bocage. Le Cllaj permet d'informer et d'accompagner les jeunes, en matière de logement. La structure assure la gestion d'un logement d'insertion de 3 places en colocation pour les jeunes.

De même, le CCAS a en gestion 3 résidences jeunes pour un total de 74 offres de logement. Ces résidences s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans (voire 30 ans sur dérogation) qu'ils soient étudiants, salariés, apprentis, stagiaires ou encore en situation d'accompagnement pour travailler leur projet d'insertion professionnelle. Cette offre locative a été plus récemment complétée par 2 places d'hébergement réservée aux jeunes (18/25 ans) en situation de précarité, ainsi que 2 logements individuels dans le cadre du développement d'un projet intergénérationnel. Enfin, un partenariat spécifique avec l'APAEI a permis la mise en place de 3 places réservées à un public jeune porteur de handicap.

En termes de dispositifs, des permanences du CDHAT, via l'OPAH, sont proposées sur le territoire, afin d'accompagner les ménages dans le cadre d'une rénovation énergétique de leur logement, d'une adaptation du logement au handicap

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ou au vieillissement ou pour améliorer leur habitation.

La CDC de la Vire au Noireau a également mis en place un Espace conseil France Rénov pour informer, accompagner les ménages sur les questions de rénovation énergétique.

OBJECTIFS PARTAGES PAR LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE ET LA CAF

- Favoriser les conditions d'accès et de maintien dans un logement décent pour tous,
- Avoir une attention particulière pour les ménages les plus modestes et les jeunes,
- Renforcer le partenariat entre la Caf et le territoire sur la thématique du logement.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE ET DE LA CAF SUR LA DUREE DE LA CTG

- La Caf s'engage à garantir le versement des prestations logement aux familles du territoire,
- La Commune et la Caf s'engagent à renforcer leur partenariat pour contribuer à l'accès à un logement pour tous, prévenir les impayés locatifs et les expulsions, contribuer à la prévention de l'habitat indigne et éventuellement à favoriser l'accès à des formes de logement innovantes notamment pour les jeunes selon les besoins.

PROPOSITION D'ACTIONS

Commune de Vire Normandie :

- Mettre en place un comité des partenaires autour du logement (= groupe de travail) qui aura pour objectifs de :
 - Développer l'information sur l'offre existante du territoire
 - Renforcer le travail en réseau d'acteurs autour des situations complexes, concernant l'accès ou le maintien dans le logement.
 - Accompagner les publics dans l'appropriation de leur logement,
 - Développer le travail en réseau d'acteur autour du logement non-décent.
- Poursuivre le travail engagé sur le développement de dispositifs diversifiés et innovants en matière de logement, en fonction des besoins identifiés (cf Pension de famille par ex.)

RESULTATS ATTENDUS (en termes de changements attendus au profit des bénéficiaires de l'action)

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Amélioration de l'accessibilité à un logement décent pour tous et notamment les foyers les plus modestes,
- Meilleure connaissance du champ de compétence de la Caf en matière de logement,
- Amélioration de l'accès à l'information par les publics, concernant le logement.

INDICATEURS DE MESURE DES RESULTATS

- Mise en place du comité des partenaires autour du logement,
- Evolution du nombre d'accompagnements (non-décence...)
- Temps d'échange autour des besoins pour évaluer la pertinence d'un projet innovant

PILOTE DE L'ACTION

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AXE 6 – ACCES AUX DROITS

Diagnostic partagé

De nombreux acteurs sont présents sur le territoire pour répondre aux usagers. Cependant, il est important de souligner que l'accueil, l'information et l'accompagnement proposé sont différents selon les interlocuteurs.

- Portés par la commune de Vire Normandie
 - o Les secrétaires de Mairie
 - o L'espace info jeunes / L'espace public numérique / Le conseiller numérique municipal
 - o Le centre socioculturel municipal et les espaces de vie sociale
 - o Les services culturels
- Portés par la Caf
 - o Les permanences sur Rendez-vous des services prestations
 - o L'accompagnement social des familles allocataires avec enfants à charge par le Service d'information et d'accompagnement des familles (Siaf)
 - o Les sites Caf.fr et mon enfant.fr
 - o Balf partenaires et Consultation du dossier allocataire par les partenaires (Cdap)
- Portés par le département
 - o Circonscription d'action sociale / PMI / Centre de santé sexuelle
 - o MDPH
 - o CLIC
- Le Point d'Accès aux Droits
- La Maison des Adolescents
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Direction Générale des Finances publiques
- Le Pôle Enfance Adolescence Famille (EPSM et Gaston Miallaret)
- Les permanences de la MSA
- Le tissu associatif (La Croix Rouge Française, Les Resto du Cœur, ...)

Certains services sont quant à eux peu présents voire absents physiquement du territoire, notamment :

- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail, en particulier pour les informations retraite
- Les démarches auparavant réalisées en Sous-Préfectures (liées aux véhicules, permis de conduire et CNI-Passeport lorsque les usagers ne sont pas informés de la version papier existante)
- Les services d'accompagnement des étrangers en France

Des Maisons France Service sont présentes autour de Vire Normandie mais uniquement à 15 km alentours. Il convient également de souligner que ces espaces ne réalisent pas les démarches pour les usagers, mais qu'ils les accompagnent dans leur réalisation, ce qui ne correspond pas aux attentes des usagers.

Les freins identifiés sont :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

- La dématérialisation et les fractures numériques sont parmi les premiers freins identifiés. Soit parce que l'utilisateur

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ne maîtrise pas l'outil, soit parce qu'il ne sait pas vers qui se tourner pour trouver de l'aide.

- Les questions mobilité pour se rendre vers la ville centre et/ou les ressources extérieures sont au souvent cœur des problèmes rencontrés par les usagers.
- Le manque d'information ou de communication sur ce que font les différents services. Où commence et où s'arrête l'accompagnement ?
- La multiplication des étapes à réaliser avant de voir la démarche aboutir ; voire le renvoi incessant des usagers d'un service à un autre sans avoir de réponse à ses besoins.
- L'absence de certaines structures / services sur le territoire peut laisser et laisse des usagers ayant des besoins particuliers sans réponse ou sans solution = situations d'errance.
- L'apparition de structures privées qui se substituent aux services publics, faisant payer la réalisation des démarches administratives, à la place de l'utilisateur. (Ces démarches sont gratuites lorsque l'utilisateur peut et sait les réaliser par lui-même. (Enrichissement de ces structures grâce au désengagement de l'administration sans contrôle de l'utilisation des données fournies)

OBJECTIFS PARTAGES PAR LA VILLE ET LA CAF

- Garantir un accès efficace au juste droit pour une fluidité du parcours usager afin de diminuer le sentiment d'errance administrative et sociale
- Sécuriser et accompagner les publics dans une relation de confiance
- Moderniser et sécuriser la délivrance des prestations par la solidarité à la source

ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE LA CAF SUR LA DUREE DE LA CTG

- Mise en place d'un réseau local d'acteurs de l'accès aux droits.
- Création et diffusion d'un guide local de l'accès aux droits, adapté aux réalités de terrain.
- Déploiement progressif d'un lieu unique d'accueil et d'accompagnement (guichet unique / Maison France Services ou équivalent).
- Renforcement de l'accompagnement au numérique pour les jeunes, les adultes et les seniors.
- Réflexion sur la proximité des services : dispositifs itinérants, aides au déplacement ou rapprochement des services.
- Travail spécifique sur les droits et l'accompagnement des étrangers

OFFRE DE SERVICE (réalisations projetées pendant les années à venir)

- Maintien des services existants
- Développement d'une nouvelle offre d'accompagnement des usagers (Projet de Maison France Services)
- Proposition de journées de formation thématique et de perfectionnement par le service partenaires Caf, service/association concernés par les droits des migrants, pour les agents (Ccas, secrétaires de mairie...) avec mise en pratique, infos collectives, webinaires techniques...

RESULTATS ATTENDUS

- Amélioration de la lisibilité des services et du parcours usager.
- Réduction du non-recours aux droits sociaux.
- Meilleure coordination entre les acteurs du territoire.
- Autonomisation progressive des usagers dans la réalisation de leurs démarches.
- Inclusion renforcée des publics éloignés ou « invisibles »

014-2000060176 20250923_13 DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

INDICATEURS DE MESURE DES RESULTATS (*données chiffrées, constats observables...*)

- Nombre d'acteurs impliqués dans le réseau local d'accès aux droits.
- Nombre de supports/outils produits (ex. guide local, fiches contacts, supports d'information).
- Taux de fréquentation des actions de sensibilisation numérique.
- Évolution du recours aux services publics de proximité.
- Nombre de situations de non-recours repérées/accompagnées.
- Nombre d'usagers orientés de manière coordonnée vers les bons dispositifs.
- Questionnaire satisfaction usager

PILOTE DE L'ACTION**Commune de Vire Normandie****ECHEANCIER DE L'ACTION**☐ 2026 ☐ 2027 ☐ 2028 ☐ 2029 ☐ 2030

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE
EN DATE DU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.